Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 SG 3-1 Avenants n°1et n°2 à la Convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relative à la construction de l'Aréna de la Porte de la Chapelle (18e).

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019 SG 41par laquelle est approuvée la convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relative à la Construction de l'Aréna Porte de la Chapelle (Paris 18) ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de conclure les avenants n°1 et n°2 à la Convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relative à la Construction de l'Aréna Porte de la Chapelle (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement, en date du 25 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission.

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les avenants n°1et n°2 à la Convention d'objectifs avec la SOLIDEO et Paris 2024 relative à la réalisation de l'Aréna Porte de la Chapelle (18e), ci-annexés.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer les avenants n°1et n°2 à la convention d'objectifs avec la SOLIDEO et Paris 2024 relative à la réalisation de l'Aréna Porte de la Chapelle (18e).

Article 3: Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2021 et suivantes.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO